

[Text]

reasonable and logical thing, and it would be acceptable to the taxpayers.

I would hope that we could make that small adjustment to this bill. I cannot tell you of the calls that I had today about it but they were to say the least pretty upsetting. We might have six judges in one province—and I am not going to name it—they are just about 70, they have retired, draw their full salary and do nothing for five years except be on call for the Chief Justice and earn their full salary. This could become a political slush fund. I do not think it would be fair to the taxpayer or fair to the Department of Justice. I do not think that phase of the bill was considered when it was drafted in that regard and all I am asking for is a simple amendment. Give them their full pension plus a reasonable fee per day for any days they work with all expenses with a ceiling of their full salary. Surely that would be fair to any man and any judge.

Mr. Bécharde: Maybe Mr. McIntosh could add something to what I have said, but just the same I will bring that to the attention of the Minister.

Mr. H. A. McIntosh (Director, Privy Council Office, Department of Justice): The thought was, Mr. Chairman, if the judges were not provided with their salary at the point when they elect to be a supernumerary judge, that is to be put on a per diem basis, not many of them would take advantage of this. This just applies to Superior Court judges of course. Constitutionally they can stay in office until 75 years of age and would get their full salary during that period of time. Maybe they would make arrangements with the Chief Justice when the amount of work that they had to do diminished during that period of time but still they would be getting the full salary.

The other difficulty is that if a retired judge is paid per diem for the work he does, my recollection is that the Judges Act provides that this must be deducted from the pension he is getting. We would have to make consequential amendments there as well to make sure that these amounts were added on. The feeling was that a good number of judges would not take advantage of this opportunity and therefore there would still be less opportunity to appoint younger men to the Bench.

Mr. Woolliams: Mr. McIntosh, as you suggest that I agree with you, you are absolutely right as far as the statutes are concerned at the moment, but if Parliament has made this law surely they can make a law that is equitable to the taxpayer. If a person elects to retire at 70 and would take cases, we could change it so that he has not retired as a judge, he has his full title; full jurisdiction and he is getting 75 per cent of his income as if he was fully retired, but if he does work then he would be paid, whether it is per diem or how you work it, so much for what he would do. That would seem to be very fair.

You say judges might not take advantage of this. I want young judges, but a judge would be put on the Bench at 69 and have six years of salary and take one case. That to me would be really robbing the Treasury. I

[Interpretation]

tant par jour avec les dépenses, et le maximum étant leur salaire, ceci me semble raisonnable et logique, et ce serait acceptable par les contribuables.

J'espère que nous pourrions faire cette légère modification au bill. Je ne peux pas vous dire le nombre exact d'appels que j'ai reçus aujourd'hui sur ce sujet, mais ils étaient plutôt inquiétants. Il peut y avoir six juges dans une province—et je ne vais pas la nommer—qui ont environ 70 ans, ils sont à la retraite, touchent leur salaire complet et ne font rien pendant cinq ans, sauf à la demande de leur supérieur et ils touchent leur plein salaire. Je ne pense pas que cela serait juste envers le contribuable ni envers le ministère de la Justice. Je ne pense pas que cette partie du bill a été sérieusement étudiée lorsqu'il a été rédigé et tout ce que je demande est un simple amendement. Accordez-leur leur pension complète plus des honoraires raisonnables par jour de travail avec toutes les dépenses, avec un plafond de leur plein salaire. A mon avis, c'est une chose juste envers chaque homme et envers chaque juge.

M. Bécharde: M. McIntosh pourrait peut-être ajouter quelque chose à ce que j'ai dit, mais je porterai cette question à l'attention du Ministre.

M. H. A. McIntosh (directeur du bureau du Conseil privé, ministère de la Justice): Monsieur le président, l'idée était que si les juges ne touchaient pas leur salaire lorsqu'ils décident d'être juges surnuméraires, c'est-à-dire rémunérés sur une base journalière, peu d'entre eux en tireraient profit. Bien sûr, ceci ne s'applique qu'aux juges des Cours suprêmes. En vertu de la constitutions, ils peuvent assumer leurs fonctions jusqu'à 75 ans et toucher leur salaire complet pendant cette période. Il est possible qu'ils fassent des accords avec le Juge en chef lorsque la somme de travail qu'ils ont à effectuer diminue pendant cette période, mais ils toucheront toujours leur plein salaire.

L'autre difficulté est que si un juge en retraite est payé chaque jour pour le travail qu'il fait, si je me souviens bien, la Loi sur les juges stipule que l'argent qu'il touche de cette façon doit être déduit de sa pension. Il nous faudrait faire des amendements en conséquence afin de faire en sorte que ces sommes soient ajoutées. L'impression était qu'un bon nombre de juges ne profiteraient pas de cette occasion et que, par conséquent, ils auraient moins d'occasions pour nommer des hommes plus jeunes au tribunal.

M. Woolliams: Monsieur McIntosh, comme vous le proposez, et je suis d'accord avec vous, vous avez tout à fait raison en ce qui concerne les statuts à l'heure actuelle, mais si le Parlement a adopté cette loi, il est certain qu'il peut adopter une loi équitable pour le contribuable. Si une personne choisit de prendre sa retraite à 70 ans et de traiter des affaires, nous pouvons changer la loi de façon que cette personne n'aura pris sa retraite en tant que juge, qu'elle a tous ses droits et qu'elle touche 75 p. 100 de ses revenus comme si elle était entièrement à la retraite, mais si elle travaille elle sera payée, que ce soit par jour ou d'une autre façon, en fonction du travail effectué. Ceci me semble parfaitement juste.

Vous dites que les juges peuvent ne pas en tirer profit. J'aimerais que des juges plus jeunes soient nommés mais un juge peut être nommé à 69 ans, toucher un salaire